



COMMUNE DE MEYRARGUES

COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CAVEAUX)
EXERCICE 2024.

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES.

SOMMAIRE

Introduction

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement
 - 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
2. Section d'investissement
 - 2.1 Les recettes réelles d'investissement
 - 2.2 Les dépenses réelles d'investissement
3. Résultats de l'exercice
4. Ratios d'analyse financière

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAVEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_BU-010-21100595-20250310-ANNEXECOMPT

Introduction

Les comptes administratifs (CA) des différents budgets de la Commune sont établis en fin d'exercice par l'exécutif communal, chargé d'exécuter les autorisations de perception de recettes et d'engagements de crédits votées à travers l'adoption desdits budgets.

Ils retracent les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité et constituent le bilan financier de l'ordonnateur qui rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans l'exercice. Y figurent toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les CA sont ainsi « la comptabilité » de l'ordonnateur, qui doivent strictement correspondre aux comptes de gestion (CG), établis par le comptable public de la commune, chargé d'encaisser et décaisser les crédits prévus aux budgets au vu des décisions prises par l'ordonnateur sur la base de ces derniers.

Ces deux catégories de comptes – CA et CG – réalisés par deux autorités institutionnellement différentes, sont la traduction du principe français de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'adoption de ces deux catégories de comptes – pour chaque budget, et dans cet ordre, d'abord le CG, puis le CA – doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auxquels ils se rapportent.

Leur adoption, par l'assemblée délibérante, dont la présidence est assurée par un autre conseiller municipal que l'ordonnateur, et hors la présence de ce dernier qui ne participe pas au vote de ses propres comptes, permet d'appréhender le déficit de la section d'investissement, l'excédent de la section de fonctionnement, l'affectation prioritaire du second pour combler le besoin du premier.

C'est l'affectation du résultat.

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

Pour des raisons de commodité de présentation et du fait de la modicité des sommes que met en jeu le budget annexe caveaux, le présent rapport porte et sur le compte administratif du budget principal et sur celui dudit budget annexe.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

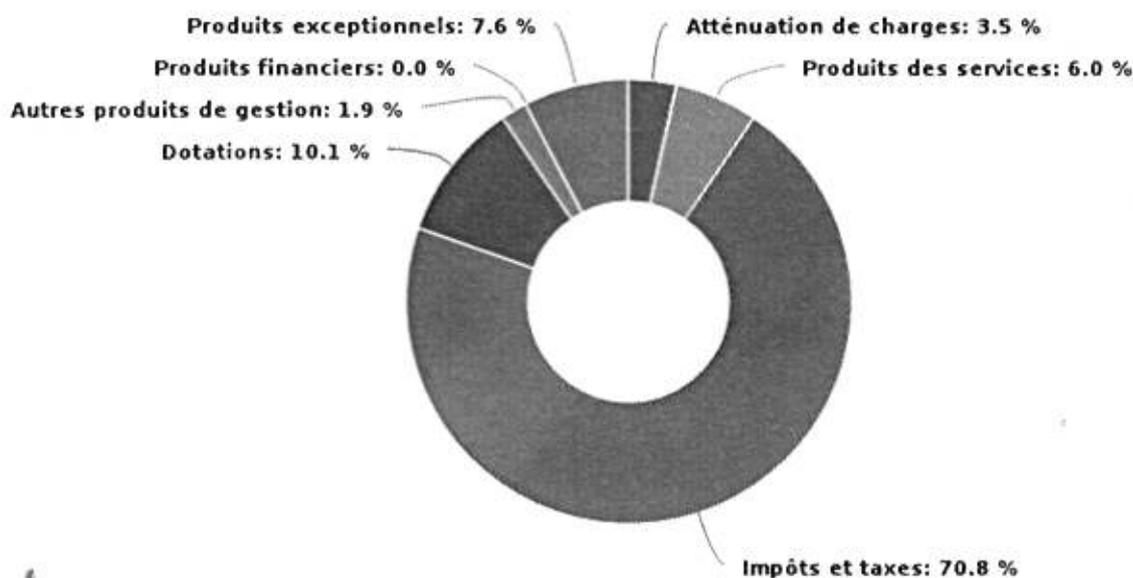
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 233 371 €, elles étaient de 3 845 435 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	2 727 625 €	2 937 385 €	2 998 147 €	2,07 %
Dotations, Subventions ou participations	348 635 €	416 916 €	426 197 €	2,23 %
Recettes d'exploitation	524 922 €	348 811 €	338 253 €	-3,03 %
Autres recettes	302 008 €	142 319 €	470 770 €	448,15 %
Total Recettes de fonctionnement	3 903 194 €	3 845 435 €	4 233 371 €	10,09 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_BU-010-211300595-20250313-ANNEXECOMPTE

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

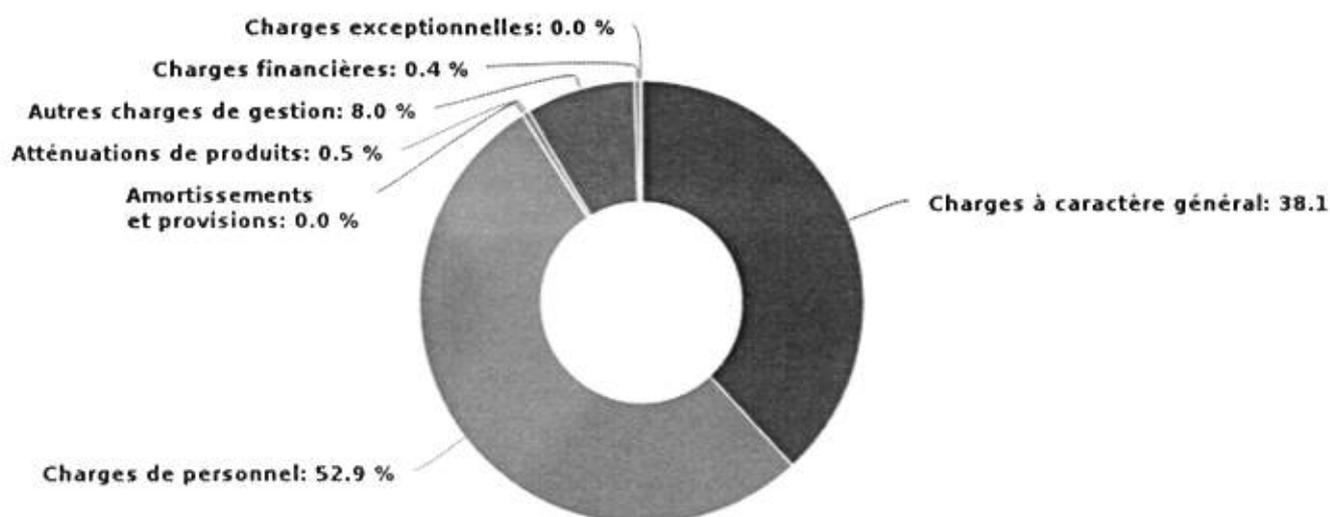
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 620 973 €, elles étaient de 3 294 258 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 523 052 €	1 510 949 €	1 670 559 €	10,56 %
Charges de personnel	1 732 141 €	1 755 950 €	1 916 261 €	9,13 %
Atténuation de produits	10 529 €	15 480 €	17 891 €	15,57 %
Charges financières	5 477 €	11 739 €	15 391 €	31,11 %
Autres dépenses	3 005 €	138 €	869 €	529,71 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 274 206 €	3 294 258 €	3 620 973 €	9,92 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée F.legalite.com

99_BU-010-211300595-20250313-ANNEXECOMP

2. Section d'investissement

À l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

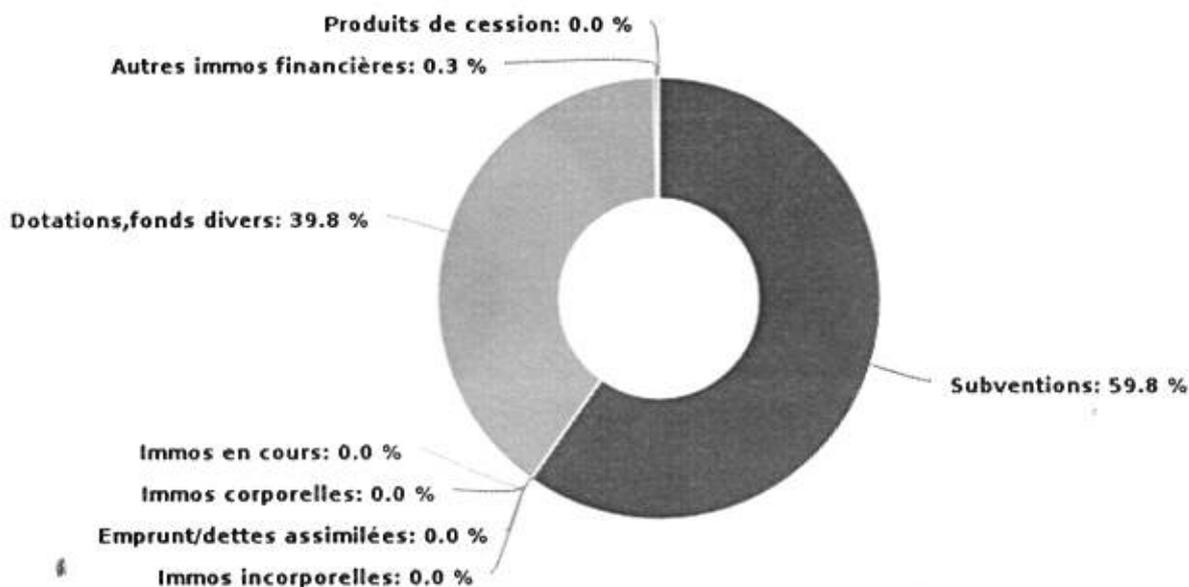
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 194 921 €, elles étaient de 1 429 151 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	1 012 383 €	860 717 €	641 346 €	-25,49 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	412 067 €	395 091 €	427 190 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>184 613 €</i>	<i>69 382 €</i>	<i>103 665 €</i>	<i>49,41 %</i>
Autres recettes d'investissement	7 103 €	173 343 €	126 383 €	-27,09 %
Total recettes d'investissement	1 431 554 €	1 429 151 €	1 194 921 €	-16,39 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée F.legalite.com

99_BU-013-211300595-20250313-ANNEXE.COMPT

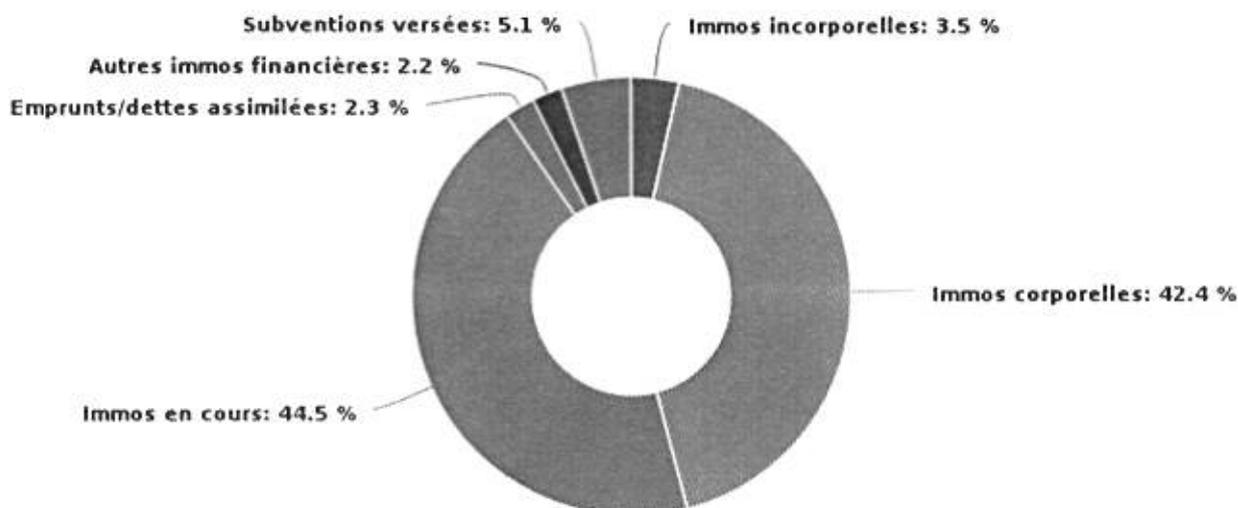
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 261 665 €, elles étaient de 1 989 110 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	28 515 €	52 908 €	44 480 €	-15,93 %
Immobilisations corporelles	568 247 €	792 974 €	535 321 €	-32,49 %
Immobilisations en cours	1 238 797 €	968 574 €	560 864 €	-42,09 %
Emprunts et dettes assimilées	28 507 €	28 507 €	28 507 €	0 %
Autres dépenses d'investissement	3 564 €	146 147 €	92 492 €	0 %
Total dépenses d'investissement	1 867 632 €	1 989 110 €	1 261 665 €	-36,57 %

3. Résultats de l'exercice

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2024						
	Résultat clôture exercice 2023	Part excédent Fonctionnement 2023 affecté en Investissement BP 2024 (c/ 1068)	Résultat exercice 2024			Résultat de clôture exercice 2024
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	332 665,87 €	103 665,87 €	4 403 710,70 €	4 345 247,52 €	-58 463,18 €	170 536,82 €
INVESTISSEMENT (c/001)	657 679,79 €		1 373 540,97 €	1 977 658,24 €	604 117,27 €	1 261 797,06 €
TOTAL SECTIONS	990 345,66 €	103 665,87 €	5 777 251,67 €	6 322 905,76 €	545 654,09 €	333 841,91 €

le 25/03/2025

Application agréée F.legalite.com

99_BU-013-211309595-20250313-ANNEXECOMPTE

Restes à réaliser Investissement 2024	
RAR Dépenses	728 833,21 €
RAR Recettes	1 001 262,00 €
Solde = RAR R I - RAR D I	272 428,79 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

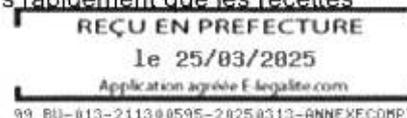
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

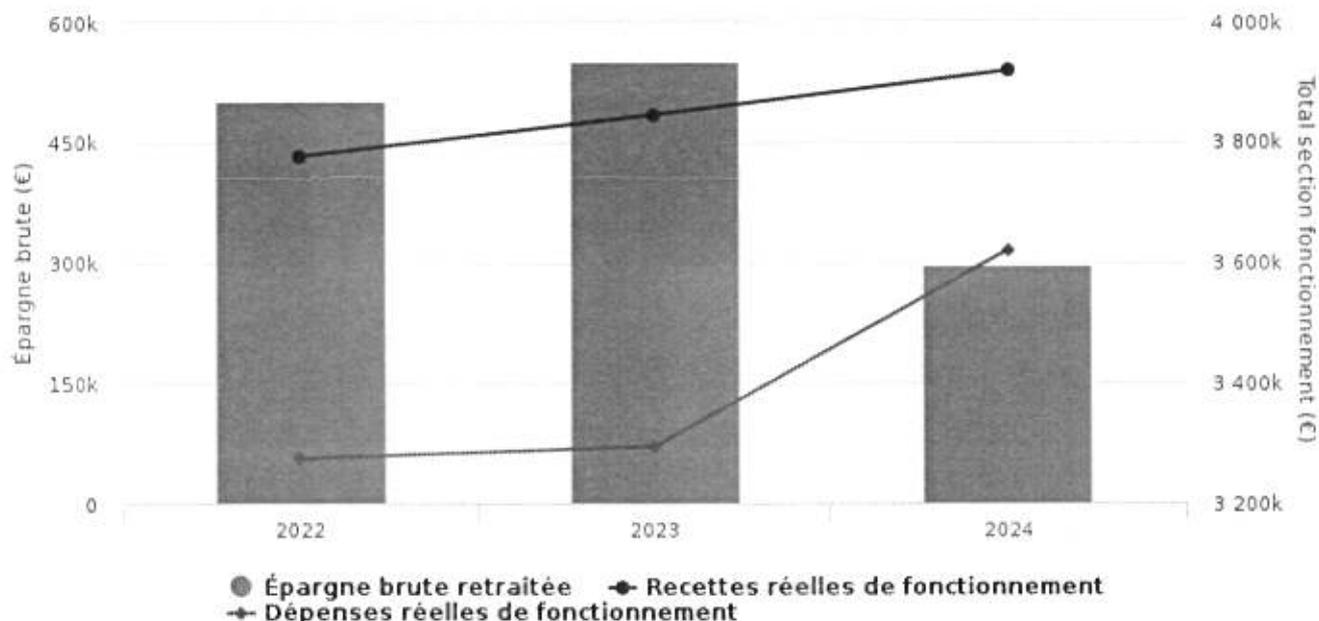
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 903 194	3 845 435	4 233 371	10,09 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>129 287</i>	<i>2 410</i>	<i>322 563</i>	<i>13 284,36 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 274 206	3 294 258	3 620 973	9,92 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 005</i>	<i>138</i>	<i>869</i>	<i>529,71 %</i>
Épargne brute (€)	502 007	551 177	297 397	-46,04%
Taux d'épargne brute %	13,29 %	14,33 %	7,59 %	-
Amortissement du capital de la dette	28 507 €	28 507 €	28 507 €	0%
Épargne nette (€)	473 500 €	522 670 €	268 890 €	-48,55%
Encours de dette	456 112 €	427 605 €	399 098 €	-6,67 %
Capacité de désendettement	0,91	0,78	1,34	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes



réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



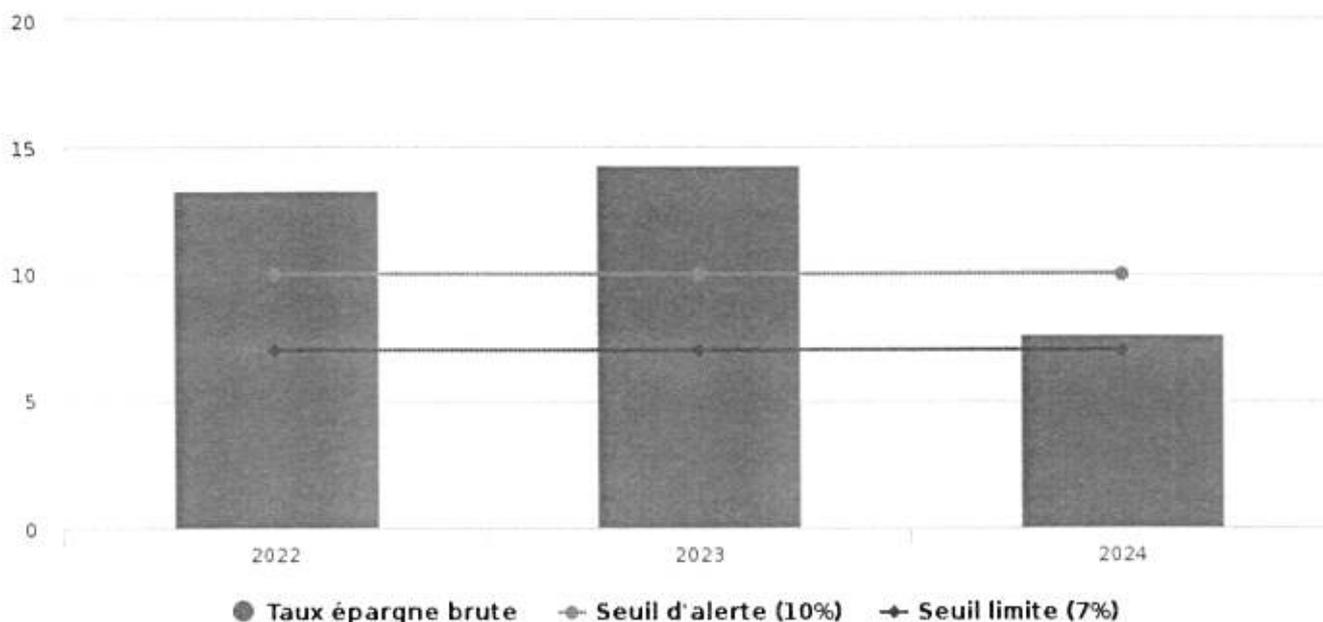
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

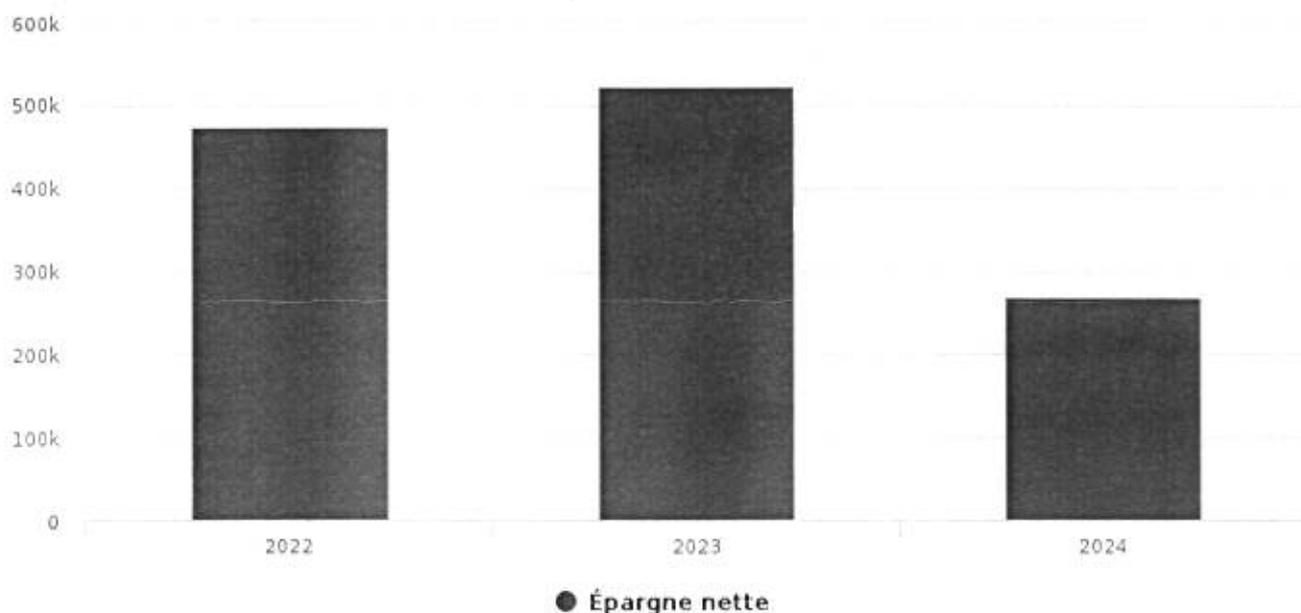
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



REÇU EN PREFECTURE
 le 25/03/2025
 Application agréée F.legalite.com
 99_BU-013-211300595-20250313-ANNEXECOMP T

Épargne nette

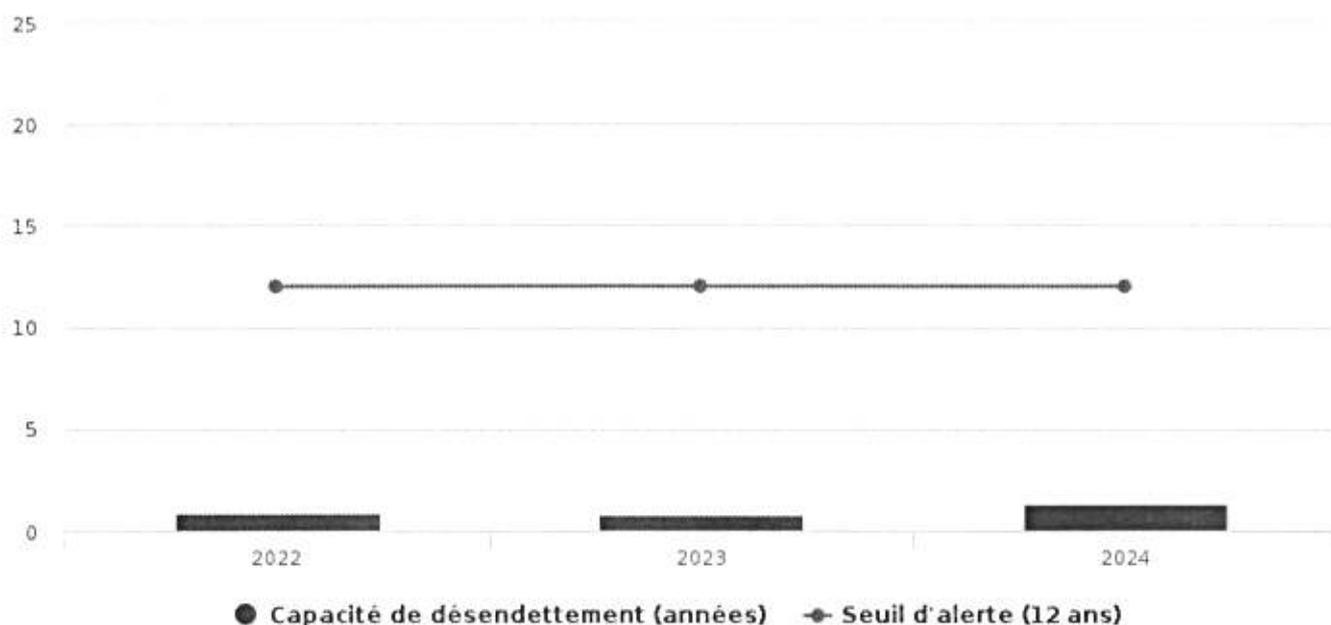


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	837,82	843,38	930,12
2 - Fiscalité directe € / hab.	331,21	361,34	378,61
3 - RRF € / hab.	998,77	984,49	1 087,43
4 - Dép d'équipement € / hab.	469,69	464,53	293,0
5 - Dette / hab.	116,71	109,47	102,52
6 - DGF / hab	58,51	64,16	66,28
7 - Dép de personnel / DRF	52,9 %	53,3 %	52,92 %
8 - CMPF	96,52 %	95,97 %	93,41 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,62 %	86,41 %	86,21 %
10 - Dép d'équipement / RRF	47,03 %	47,18 %	26,94 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,69 %	11,12 %	9,43 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	289	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	867	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E.legalite.com

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Ce budget correspond à une activité de service public industriel et commercial, les dépenses s'équilibrant, s'agissant d'un service public industriel et commercial, par le tarif des prestations perçues par les usagers bénéficiaires.

La particularité de ce budget réside en ce que ces investissements sont financés par des avances de la trésorerie communale, que le budget des caveaux « rembourse » au fur et à mesure des ventes des caveaux, urnes et « cavurnes ».

Existe donc un décalage entre le produit des cessions de la section d'exploitation et les dépenses, les premières suivant les secondes à un rythme inférieur.

S'ajoute à cet effet de distorsion chronologique une différence entre les coûts des travaux, en hausse, et les tarifs des ventes qui n'ont pas augmenté depuis 2016.

Ainsi, quand bien même les recettes s'élèvent en 2024 à 8 034 € (en hausse par rapport à l'exercice précédent), le résultat de la section reste négatif de - 27 637 € du fait du report du déficit qui ne cesse de s'accumuler les exercices antérieurs.

Inversement, pour les mêmes raisons de report de recettes, le résultat de la section d'investissement reste excédentaire de 25 218 €, également en baisse par rapport à 2023.

Il est de noter que des travaux de création de 6 caveaux neufs sont en phase de réception pour un total de 54 980 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com